



Réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le 6 juillet à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 30/06/2015

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Ginette KANOU, Thérèse RICHARD, Gisèle MELONI, Isabelle BAPTISTE, Rose Marie BREUILLAUD, Stéphanie GARNIER, Nadège OLLIER,
Messieurs Michel GIRAUD, René HRYNIOW, Bernard JARDY, Guy BEAU, André TARDY, Emmanuel DIDIER.

Absent excusé : Fabien MOUTON pouvoir à Nadège OLLIER.

Secrétaire : Nadège OLLIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 20 mai 2015.

1 – APPROBATION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GREZIEUX LE FROMENTAL A LA COMPETENCE EAU POTABLE DU SIVAP

A ce jour, le syndicat compte neuf communes membres de la compétence Eau Potable : Bellegarde en Forez, Boisset les Montrond, Chalain le Comtal, Cuzieu, Marclopt, Montrond les Bains, Rivas, Saint André le Puy, Saint Laurent la Conche.

La commune de Grézieux le Fromental a sollicité, par délibération de son Conseil Municipal en date du 8 juin 2015, son adhésion à la compétence eau potable du SIVAP.

Madame le Maire informe que le syndicat a acté le 17 juin 2015, lors du Comité Syndical, le principe de cette adhésion. Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat de se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Au terme de cette procédure d'approbation, l'adhésion de la commune de Grézieux le Fromental sera prononcée par arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve l'adhésion au SIVAP de la Commune de Grézieux le Fromental.

2- APPROBATION DE MODIFICATION DE STATUTS DU SIVAP

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIVAP du 17 juin 2015, portant approbation de la modification de ses statuts et notamment de l'article 1. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces modifications ont pour but d'intégrer la commune de Grézieux le Fromental.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du syndicat de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Approuve la modification de l'article 1 des statuts du SIVAP tels qu'annexés.
Demande à Monsieur le Préfet de la Loire de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SIVAP.

3- AUTORISATION D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du marché passé avec le SIVAP pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de la commune, la SAUR sollicite notre autorisation pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Après discussion il ressort que le conseil souhaite avoir de plus amples informations concernant ces installations et leurs coûts avant de se prononcer.

4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20 mai dernier, l'organisation de la fête patronale sur la place de l'Eglise avait été abordée en questions diverses et notamment le problème, soulevé par le Comité des fêtes, du manque de toilettes sur cet emplacement.

Le problème a été résolu par la location d'un mobil home de sanitaires au Comité des foires de Ste Agathe la Bouteresse.

Le tarif s'élève à 150€/jour + une caution de 1500€.

Madame le Maire propose de participer à la dépense à hauteur des 2/3 par le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€ au Comité des fêtes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

5-DEMANDE DE REPORT DU DELAI Ad'AP

Madame le Maire rappelle la signification de l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée) : il s'agit d'un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP (Etablissement Recevant du Public) dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Ces Ad'Ap doivent être déposés au plus tard le 27 septembre 2015. Cependant des demandes de prorogation du délai de dépôt et un engagement à réaliser celui-ci peuvent être déposées avant le 27 juin 2015.

Où cet exposé, le Conseil approuve à l'unanimité cette demande de prorogation du délai de dépôt d'Ad'Ap.

6-PROGRAMME TRAVAUX VOIRIE CALF 2016 ET EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

René HRYNIOW rappelle que le budget investissement alloué par la CALF à la commune est de 22 000€/an pour la voirie et l'éclairage public.

M. HRYNIOW propose d'inscrire la réfection de la place du Lavoir dans sa totalité au programme de travaux 2016. Le devis estimatif des travaux établi par la CALF s'élève à 6468.60€ TTC pour seulement 270 m² en 0/31.5 ; le conseil souhaiterait avoir connaissance du coût pour refaire la totalité de la place en 0/20.

Le devis de l'entreprise Marcellier pour l'aménagement du cheminement piéton traversant le lotissement les Fauvettes s'élève à 9000€.

Une convention devrait être établie à l'automne avec BAP Foncier pour que le lotissement les Fauvettes devienne communal. Le SIVAP ne prendra à sa charge les canalisations que 5 ans après la finition du lotissement.

Concernant l'extinction de nuit, afin d'atteindre la moyenne nationale de 1 lampadaire pour 7 habitants, une dizaine de candélabres doivent être enlevés sur la commune. 12 lampadaires ont été identifiés à ce jour.

Madame le Maire propose de faire un essai jusqu'au 15 septembre en éteignant ces 12 lampadaires avant de les supprimer.

Plusieurs devis ont été demandés à l'entreprise COLAS concernant des travaux à prévoir :

- les chemins de l'Etang Couzon et des Anchanaux (vers la Dame) :	4 980.00€ HT
- livraison de cailloux à faire étendre par M. Mourier :	324.00€ HT
- aire de retournement vers transfo EDF :	682.00€ HT
- Château Gaillard	1 430.00€ HT
- route de la Gare (reprofilage et calage des accotements) :	850.00€ HT
- nouveau devis lotissement les Fauvettes :	4 770.00€ HT
Soit un total de	13 036.00€ HT

Les priorités seront à établir.

7- POINT BUDGETAIRE ET DECISION MODIFICATIVE

- Madame le Maire informe le Conseil que les coûts engendrés par la révision du PLU pourraient être pris en charge par la CALF puisque un PLUI devrait être mis en place.

- La directrice de l'école souhaiterait l'installation d'un visiophone au portillon afin de pouvoir répondre aux « appels » tout en surveillant sa classe.

- La vente de la maison ARAUJO sera signée le 31 juillet. La levée d'hypothèques s'élève environ à 2 000€, d'où une rentrée d'argent de 88 000€ pour la commune.

Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : frais documents d'urbanisme		35 981.00€
D 2135 : installations générales		1 436.00€
Total D 041 : opérations patrimoniales		37 417.00€
R 2031 : frais d'études		35 658.00€
R 2033 : frais insertion		1 759.00€
Total R 041 : Opérations patrimoniales		37 417.00€

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 concernant des amortissements sur travaux sur des comptes des années antérieures.

8-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Du fait de l'évolution de carrière d'un agent, Madame le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2015,

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

9- REFACTURATION AUX CHAMBONS

Madame le Maire informe le Conseil que le montant des sommes à refacturer à l'association intercommunale « les Chambons » avaient été votées globalement mais qu'il y a lieu de détailler cette recette afin d'émettre les titres.

Après délibération, le Conseil décide de facturer comme suit :

- Salle d'évolution périscolaire : 4 165 €.
- Refacturation des heures du personnel communal titulaire mis à disposition de l'association : 27.87€ par jour, sachant que le nombre de jours d'école s'élève à 137, soit 3818.19 €.

Soit 4165 € de locations de salle et 3 818.19 € de refacturation de personnel pour l'année 2015.

Concernant les TAP, sachant que la moyenne du nombre d'enfants présents était de 93, le Conseil décide de reverser aux Chambons la somme de 93 X 50€ soit 4 650€.

Voir ce que les 2 autres communes adhérentes à l'association verseront : la totalité de l'aide versée par l'état ou la somme correspondant à la moyenne des enfants présents aux TAP. La commune s'alignera sur la décision prise par les autres municipalités.

10- PLAN DE FORMATION

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF (Droit Individuel à la Formation).

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011 et 2012-2014, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2015, 2016 et 2017 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- garantir la qualité et l'efficacité du service public local,

- accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- promouvoir la prévention des situations à risque rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF),
4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Tous ces points ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11- ENVELOPPE CANTONALE

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur DARDOULLIER et Madame MARAS, conseillers départementaux, proposent une subvention au titre des enveloppes cantonales de solidarité.

Madame le Maire propose les opérations suivantes : isolation des plafonds la salle des fêtes et achat d'une débroussailleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la subvention au titre de l'enveloppe cantonale pour les opérations décrites ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents.

12 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE MONTROND

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de la forte chaleur enregistrée et l'absence du personnel titulaire, la commune de Montrond les Bains met à disposition un agent du cadre des adjoints techniques pour exercer les tâches suivantes : arrosage des fleurs et massifs, tonte et nettoyage.

Le travail de cet agent est organisé par la commune sur la période du 1^{er} au 10 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE : Madame le Maire à signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- L'escapade à Paris proposée par Dino CINIERI aura lieu le samedi 24 octobre 2015, la visite de l'Assemblée Nationale étant prévue à 14h30.

Prochain conseil le mercredi 16 septembre 2015 à 20h.

La séance est levée à 20h15.